

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JANVIER 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le douze janvier à vingt heures trente le conseil municipal de Saint-Jacques-de-Néhou, dûment convoqué le 4 janvier 2023 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Françoise LEROSSIGNOL, maire.

Présents : Mme Françoise LEROSSIGNOL, M. Johany TRAVERS, M. Christian LAJOIE, M. Julien LEMIERE, Mme Isabelle BOISSET, M. Jérôme CHIRON, Mme Adeline MAUGER, M. Jean-Louis TRAVERS, M. Jean-Paul LEBREDONCHEL, Mme Corine HAMEL.

Absents excusés : Mme Lydie DEVIES, M. Frédéric MARIE, Mme Sophie COURBARON, M. Nicolas VAUDREVILLE.

Secrétaire de séance : M. Johany TRAVERS

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 15 En exercice : 14 Qui ont pris part à la délibération : 10

Affichage convocation : 04/01/2023 Affichage délibérations : 17/01/2023

**1- CUISINE RESTAURANT SCOLAIRE
A- PRESENTATION PAR M. WATRIN**

Monsieur Stéphane, WATRIN, maître d'œuvre, présente le plan d'extension et de réhabilitation de la cuisine du restaurant scolaire au conseil municipal afin de recueillir les observations de celui-ci.

De petites modifications sont apportées. (Stockage réserves cantine, conteneurs poubelles...)

Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, madame le maire à déposer le permis de construire avec les plans actualisés.

**1-CUISINE RESTAURANT SCOLAIRE
B- APPROBATION DU PROJET ET DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Madame le maire rappelle que la cantine scolaire accueille chaque jour 35 élèves de maternelle. Trois agents participent à la confection et au service des repas.

La cuisine du restaurant scolaire n'est plus fonctionnelle et ne répond pas aux normes actuelles :

- Une seule pièce exiguë où toutes les tâches sont effectuées,
- Impossibilité de respecter le circuit vaisselle propre/ vaisselle sale,
- Peu de surface en plan de travail,
- Peu de rangement pour la vaisselle et les ustensiles,
- Absence de pièce dédiée aux réserves alimentaires,
- Matériel vétuste, ne permettant pas de cuisson basse-température,
- Absence de vestiaire pour le personnel.

Après présentation des plans dressés par le maître d'œuvre et du plan de financement correspondant, elle propose au conseil municipal de se prononcer sur le projet d'extension et de réhabilitation de la cuisine du restaurant scolaire.

A l'unanimité, considérant la nécessité de moderniser et d'agrandir le local afin de disposer d'un équipement aux normes et fonctionnel permettant de réaliser des menus variés et adaptés au jeune public répondant au Plan Alimentaire Territorial, le conseil municipal :

- valide le projet présenté,
- accepte le plan de financement proposé,

Dépenses prévisionnelles

Recettes prévisionnelles

Nature de dépense	Montant en € (H.T.)	Sources de financement	Montant En € H.T	Taux (en%)
		Aides publiques		
Etudes ou assistance à maîtrise d'ouvrage :	15 460,00 €	Union européenne		
Dépenses de travaux		État – DETR / DSIL	42 590,00 €	30,00 %
maçonnerie	36 800,00 €	141966*30%		
charpente	4 200,00 €			
couverture	7 800,00 €	Conseil départemental FIR	49 688,00 €	35,00 %
menuiseries extérieures	6 800,00 €	141966*35%		
menuiseries intérieures	5 900,00 €	CA Le Cotentin	19 875,00 €	14,00 %
isolation panneaux sandwichs	11 700,00 €	Fonds de concours		
électricité chauffage	8 900,00 €	(141966-92278 = 49689)*40%		
plomberie sanitaire	4 800,00 €	Sous-total (1)*	112 153,00 €	79,00 %
peintures	7 200,00 €	Fonds propres	9 938,00 €	7,00 %
assainissement terrassment réseaux	19 500,00 €	Prêt	19 875,00 €	14,00 %
Total travaux	113 600,00 €	Sous-total autofinancement	29 813,00 €	21,00 %
Aléas 10 %	12 906,00 €			
Sous-Total	141 966,00 €	Sous-total	141 966,00 €	
Equipement en matériel	40 000,00 €	prêt	40 000,00 €	
TOTAL	181 966,00 €	TOTAL H.T	181 966,00 €	100,00 %

➤ et décide de solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre de la DETR, du Département dans le cadre du Fonds d'Investissement Rural et de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin dans le cadre du Fonds de Concours, la commune ne pouvant financer seule ce projet de 181 966 € HT.

1- COMPTE-RENDU DU 8 DECEMBRE 2022

Après lecture, le compte-rendu du 8 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

2- DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité, donne acte à madame le maire de la décision suivante qu'elle a prise dans le cadre de la délégation reçue le 16 septembre 2021 :

✓ Décision n° 21/2022 : accepter le devis de DECATHLON PRO, 4 bd de Mons 59669 Villeneuve d'Ascq cedex d'un montant de 100 € TTC pour un bon d'achat afin d'honorer un jeune de la commune, meilleur apprenti de la Manche dans la catégorie « aménagement de l'espace ».

3- DEVIS

Madame le maire présente les devis suivants qui sont retenus à l'unanimité :

Entreprise	Adresse	Objet	HT €	TTC €
B1 prestations	38 route de Portbail 50390 Saint-Sauveur-le-Vicomte	Store vélux joints menuiserie Logement école	560.18	616.20
B1 prestations	38 route de Portbail 50390 Saint-Sauveur-le-Vicomte	Crémone serrure béquille porte Logement gîte	247.65	272.42

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, une plus-value de 2% sur le devis 2022 de l'entreprise Paysage Ratel pour l'entretien des espaces verts.

4- CREDITS D'INVESTISSEMENT 2023

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, Article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») = 724 836 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 181 209 €, soit 25% de 724 836 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Programme 23 « assainissement école » : 5 000 €
- Programme 33 « salle de convivialité » 20 000 €
- Programme 39 « logement école » : 5 000 €
- Programme 58 « cloches » : 3 000 €
- Programme 87 « église » : 50 000 €
- Programme 93 « cuisine du restaurant scolaire » : 20 000 €
-
- TOTAL = 103 000 € (inférieur au plafond autorisé de 181 209 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'accepter l'ouverture de crédits ci-dessus.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

✓ Assainissement école : La réhabilitation de l'assainissement est terminée. Madame le maire tient à remercier les services du SPANC de la communauté d'Agglomération Le Cotentin et l'entreprise LAFOSSE qui ont œuvré rapidement dans des conditions climatiques défavorables pour permettre la réalisation des travaux pendant les vacances scolaires de Noël.

✓ Logement 3 route de la Roquette (presbytère) : plusieurs élus ont réalisé des travaux de rénovation (remplacement portes, plan de travail cuisine, poignées....) Ils en sont remerciés. La fosse, défectueuse suite à un problème de ventilation, devra être remplacée. Une entrée va être créée côté jardin pour faciliter l'entrée des véhicules. La location pourra alors être effective.

✓ Chasse de la Rabatterie : Le propriétaire a commencé les travaux.

✓ Ordures ménagères : Les membres du conseil municipal sont le relais de plaintes des administrés au sujet des déchets qui jonchent la voie publique après la chute par le vent des bacs. L'information sera transmise aux services des déchets de la communauté d'agglomération Le Cotentin, une réunion pour faire le point sur la nouvelle organisation étant programmée le 18 janvier.

✓ Isabelle BOISSET signale la présence de branches dans le cimetière et l'état des allées. Des devis ont été demandés pour la réfection des allées mais les entreprises ne les ont pas encore transmis.

✓ Jean-Paul LEBREDONCHEL indique que la route de la Pinte est envahie de feuilles et branches suite au défaut d'égavage et de nettoyage des haies de certains riverains.

La séance est levée à 23 h 00.

Cette séance contient 5 délibérations.